Case
FRC
5452

MÉMOIRE

SUR

L'UTILITÉ, pour la Nation, de laiſſer aux Prêtres de l'Oratoire l'Adminiſtration de leurs Biens.

Mb W 9823

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

MÉMOIRE

Sur l'utilité, pour la Nation, de laiſſer aux Prêtres de l'Oratoire l'adminiſtration de leurs Biens.

La Congrégation de l'Oratoire, depuis ſon établiſſement, s'eſt uniquement dévouée au ſervice de l'Egliſe & de l'Etat, c'eſt-à-dire, de toute la Nation. Les Maiſons qu'elle a dans les différentes Provinces du Royaume, ſont des Cures, des Séminaires & des Collèges. Si on en compte d'autres, comme celles d'inſtitutions, d'études & de retraites, elles ſont une ſuite néceſſaire des premières, puiſqu'il en faut où l'on puiſſe éprouver & former les jeunes-gens, & qu'il eſt indiſpenſable d'avoir des aſyles pour les vieillards, les infirmes, & pour y trouver, au beſoin, des Sujets propres à remplir les emplois qui viendroient à vaquer dans le cours de l'année claſſique.

Les biens attachés à chacune de ces Maiſons, ſont uniquement deſtinés à leur entretien, ſous l'inſpection du régime, ſans que jamais il tourne au profit particulier d'aucun Membre de la Congrégation, pas même du Supérieur général. Les Curés eux-mêmes n'y jouiſſent pas

du revenu de leurs Cures, mais tout eſt mis en commun pour être également employé au beſoin de tous; &, quoique ces beſoins ſe bornent à une vie très-frugale & un extérieur fort ſimple, ces biens ne peuvent y ſuffire. Il n'eſt preſque point de Peres de l'Oratoire, ſans en excepter le Général lui-même, qui ne ſoit obligé de prendre ſur ſon propre revenu une partie, & ſouvent la totalité de ſon entretien. Ceux qui ſont à leur aiſe, vont juſqu'à payer leur penſion, & leur générosité s'étend quelquefois juſqu'à fournir aux beſoins, ſoit des particuliers, ſoit des maiſons pauvres.

Ainſi, la Congrégation de l'Oratoire eſt un Corps qui ajoute aux biens qu'elle poſſède une partie des biens de ſes Membres, dans la ſeule vue de ſoutenir des établiſſemens, dont tout l'avantage eſt pour la Nation. Dans l'ordre ordinaire, ceux qui travaillent reçoivent leur récompenſe, & ſont payés; ici on joint au travail la dépenſe de ſon propre bien.

Où ſeroit donc l'avantage de retirer des mains des Prêtres de l'Oratoire les biens qu'ils poſſèdent? Ils ſont déjà tous employés au profit de la Nation, & ce qui y manque, eſt par eux ſuppléé. Une autre Adminiſtration pourra-t-elle devenir plus avantageuſe à la Nation?

Cependant le bruit ſe répand qu'on ſe propoſe de ſoumettre les Prêtres de l'Oratoire, au

Decret prononcé contre les Communautés Religieuſes, au ſujet de leurs biens; & comme néanmoins on veut les conſerver à cauſe de leur utilité reconnue, à la place des biens qu'ils poſſédent, on leur aſſignera des penſions. Ce plan, s'il eſt vrai qu'il exiſte, ne ſauroit être, qu'il ſoit permis de le dire, ni plus impolitique, ni plus mal calculé; car ſi ces biens entre leurs mains & régis par une Adminiſtration intéreſſée, à en tirer le meilleur parti poſſible, ne ſuffiſent pas pour les faire ſubſiſter, comment ces mêmes biens, ſoit qu'on les vende, ſoit qu'on les conſerve, s'éleveront-ils à un produit qui donne les penſions néceſſaires à cette ſubſiſtance? Ce produit ſe multipliera-t-il par une Adminiſtration qui ſera néceſſairement plus diſpendieuſe, ou par une vente, qui, après des formalités coûteuſes, en fera bientôt diſparoître une partie du prix?

A ces inconvéniens, ſi clairement démontrés, s'en joignent d'autres qui ne ſont pas moins frappans. D'abord ces penſions jetteroient toute la Congrégation dans un état abſolument précaire. Les Maiſons ne ſeroient jamais aſſurées de leur ſubſiſtance, parce qu'infailliblement elle ſeroit ſubordonnée à une multitude d'événemens toujours prêts à ſe joindre les uns aux autres, pour en arrêter les paiemens. Un état flottant dans les ſollicitudes de la crainte & de

l'eſpérance, ne ſauroit être celui de gens libres, de gens d'étude, dont le premier beſoin eſt le repos & la ſécurité, & l'on verroit bientôt la Congrégation ſe dépeupler.

Mais, comment en ſecond lieu, régler ces penſions, & ſur quelles baſes en fixer le nombre. Les Religieux qu'on ſupprime, offrent, à cet égard, un point d'où l'on peut partir. C'eſt le nombre des individus qui ne peut plus augmenter. Il y en a tant dans telle Communauté, il faut donc telle ſomme pour leur penſion, ce calcul fait une fois, eſt fixé pour toujours, & la ſomme ne peut que diminuer en raiſon des extinctions, ſucceſſives; mais dans une Congrégation libre où l'on entre & d'où l'on ſort, & qui cependant doit ſe perpétuer, comment fixer le nombre des Sujets qu'on y doit entretenir? Il n'y auroit qu'un moyen; ce ſeroit d'en faire une eſpèce d'entrepriſe à forfait. Mais ce moyen, qui réduiroit les Peres de l'Oratoire à la condition de Fermiers, eſt trop offenſant pour être ſérieuſement propoſé. Il eſt d'autres inconvéniens qu'on pourroit ajouter; mais on croit que ceux-ci ſeront plus que ſuffiſans pour montrer que le Decret, qui dépouilleroit la Congrégation de l'Oratoire de ſes biens-fonds, en prononceroit la diſſolution.

Mais les biens-fonds perpétuent ces corporations, & la nouvelle Conſtitution ne veut pas

les admettre. Et pourquoi ne les admettroit-elle pas ? Les beſoins de l'ordre ſocial les rendront toujours néceſſaires, & ceux qui crient contre les corporations font une corporation eux-mêmes. Des Hommes iſolés, mûs par des vues diverſes, qui ſouvent ſe croiſent, ſont toujours dans un état de foibleſſe. Réunis vers le même objet, & s'y portant par des efforts communs, ils atteignent plus facilement le but, les Armées, les Tribunaux, les Municipalités ne ſont que des corporations; elles ſont néceſſaires pour les grandes opérations de commerce, & deviennent d'autant plus utiles que c'eſt un même & ſeul eſprit qui les conduit. Et tant qu'il y aura un Clergé en France, il pourra bien n'être pas conſidéré comme un ordre dans l'Etat, mais néceſſairement il ſera une corporation, parce qu'il y aura une hiérarchie, des ſupérieurs & des inférieurs.

Quant à l'éducation de la Jeuneſſe, ne ſeroit-ce pas en tenir bien peu de compte que de l'abandonner à des hommes qui abonderoient tout dans leur ſens, & qu'aucun lieu, aucune ſubordination ne réuniroit entr'eux ? la fin doit être une. Comment y arrivera-t-on, ſi on n'emploie que des forces toujours prêtes à agir en ſens contraire ? On veut un enſeignement qui ſoit uniforme, aſſujéti par-tout à la même méthode, & qui puiſſe être appellé National. On

672

veut donc auſſi des Inſtituteurs qui ſuivent le même plan & agiſſent par le même eſprit.

Or quel moyen plus ſûr de les avoir, ces Inſtituteurs, que de les réunir de bonne-heure dans les mêmes lieux, de les plier ſous la même diſcipline, & de leur faire contracter l'habitude de ce qu'ils doivent faire? Quel moyen plus ſûr que de les tenir ſous l'inſpection de ſurveillans qui écartent tout ce qui les détourneroit du grand objet qu'ils doivent ſe propoſer, les éclairent par leur conſeil, les aident de leur expérience, & qui, par des principes & des exemples propres à élever l'ame, tels que ceux de religion & de piété, les accoutument à regarder comme ſacrés les devoirs qu'ils doivent remplir.

Or telle eſt la corporation de l'Oratoire. Elle a prévenu, ainſi que quelques autres Congrégations, ce que la Nation eſt dans le cas de deſirer. L'eſprit de corps, chez elle, eſt celui qui tend au bien public; jamais elle n'en a manifeſté d'autre, &, au lieu de le craindre, il faudroit, par des encouragemens, lui donner une nouvelle énergie.

Veuve Hérissant, Imprimeur des Bâtimens du ROI.